

DELIBERATION DD2021_150

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 19 novembre 2021

LE 25 novembre 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	54
Votants	73
Pouvoirs	19

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE SUITE À L'OUVERTURE D'UN CONTENTIEUX

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COUNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, Mme TOULAT, M. CHANTEGREIL, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, Mme DUPEYRAT, M. MARTY, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. GUILLEMOT, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, Mme FAVARD, M. MARSAC, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme CELERIER, M. PALEM, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, M. LARENAUDIE, M. TALLET, M. GUILLEMET, M. MALLET, M. BELLOTEAU, Mme SARLANDE, M. GASCHARD, Mme LANDON, M. CHAPOUL

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS
Mme LABAILS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme SALOMON donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. FOUCHIER donne pouvoir à M. LEGAY
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. SERRE donne pouvoir à Mme DUPEYRAT
M. BIDAUD donne pouvoir à Mme ARNAUD
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. GUILLEMOT
M. NARDOU donne pouvoir à M. MOTARD
M. BARROUX donne pouvoir à Mme COURAULT
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme DOAT donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. CAREME
M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme DUPUY donne pouvoir à M. AMELIN
M. LAVITOLA donne pouvoir à M. CAREME
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à Mme COURAULT
Mme REYS donne pouvoir à M. VADILLO

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE SUITE À L'OUVERTURE D'UN CONTENTIEUX

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu' un locataire de l'aéroport de Bassillac a saisi les juridictions civiles pour obtenir une indemnisation de 612 335,20 € du fait de dommages qu'il estime avoir subi sur son avion stationné entre 2010 et 2015 dans un hangar de l'aéroport alors géré par la commune de Périgueux, et de la perte de revenus d'exploitation associée.

Que ce requérant avait précédemment saisi les juridictions administratives avec succès sur la question des loyers qui lui avaient été appliqués sur cette période, il en avait obtenu l'annulation pour excès de pouvoir. La question objet du présent recours étant connexe, il est possible que les juges aillent à nouveau dans le sens du requérant.

Considérant qu'en application du principe comptable de prudence, l'article R 2321-2 du code général des collectivités territoriales impose que « une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante (...) dès l'ouverture d'un contentieux en première instance(...) à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru », lorsque le risque se concrétise il convient de reprendre la provision et régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

Qu'aussi au vu du risque encouru et des délais de justice il pourrait être envisagé de constituer une provision de 612 000 € (correspondant à la demande indemnitaire formulée) sur 3 ans (200 000 € en 2021, 200 000 € en 2022, 212 000 € en 2023). Cette provision devra être reprise dès qu'un jugement exécutoire aura été émis.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Prend acte du contentieux indemnitaire
- Décide de la constitution d'une provision pour risque sur les exercices 2021 à 2023
- Approuve ses modalités de reprise
- dit que les crédits correspondants seront ouverts lors de la DM de fin d'année, puis dans les budgets primitifs concernés.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 07/12/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 07/12/2021	Périgueux, le 07/12/2021
	Le Président, Jacques AUZOU